

-
-

Procès verbal

Le vendredi 06 mars 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 25 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Daniel GAUD.

-

Secrétaire de la séance : Aurore LACOUME

Présents : Daniel GAUD, Patrice CARBONNIER, Noëlle LESCURE, Laurent MANON, Christophe DUPE, Aurore LACOUME, Thierry MERLE, Jacques MOULINE

Représentés : Delphine PEPIN représentée par Laurent MANON

Absents et excusés : Delphine GAILLARD, Mylène MENANT SAISON

Ordre du jour :

Lecture du procès verbal de la précédente réunion.

Délibérations :

* vote du CFU 2025

* affectation du résultat

* vote des taxes locales 2026

* vote du pourcentage de fongibilité des crédits pour 2026

* vote du BUDGET 2026

Divers.

Délibérations du conseil :

AFFECTATION DU RESULTAT (N° DE_004_2026)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	281 298,45
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	120 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	12 526,28
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	293 824,73
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	293 824,73

Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	11 088,45
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	282 736,28
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Le Maire

* Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

* Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours Citoyens" accessible sur le site internet www.telecours.fr

Délibération : adoptée

VOTE DU COMPTE UNIQUE FINANCIER 2025 (N° DE_003_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	281 298,45	0,00	5 250,61	0,00	286 549,06
Opérations exercice	382 515,06	395 041,34	20 884,94	4 545,88	403 400,00	399 587,22
Total	382 515,06	676 339,79	20 884,94	9 796,49	403 400,00	686 136,28
Résultat de clôture		293 824,73	11 088,45			282 736,28
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	293 824,73	11 088,45	0,00	0,00	282 736,28
Résultat définitif		293 824,73	11 088,45			282 736,28

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Monsieur le Maire vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

* Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

* Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telecours.fr

Délibération : adoptée

Daniel GAUD
Président de séance

Aurore LACOUME
Secrétaire de séance

Après réflexion, les membres de conseil municipal décide de ne pas procéder aux délibérations suivantes :

*** vote des taxes locales 2026**

*** vote du pourcentage de fongibilité des crédits pour 2026**

*** vote du BUDGET 2026**

Et laisse le soin au prochain conseil municipal de délibérer sur ces sujets.

Divers :

* Pont de Saint Quentin : il ne peut pas y avoir de nouveaux travaux qui permettraient un passage sans danger des véhicules de + de 3.5 tonnes.

Le conseil municipal va installer un panneau pour leur en interdire l'accès.

* A la demande de La Poste et des administrés, des miroirs de visibilité vont être installés à Douat, dans le Bourg et Chemin des Petits Prés.

* Les horaires d'hiver et d'été de l'agent technique seront à rediscuter par le nouveau conseil.

* Permanences des journées électorales :

8h à 10h : Monsieur GAUD (président), Monsieur MOULINE (vice-président), Madame LACOUME (secrétaire)

10h à 13h : Monsieur THOMASSON, Madame LESCURE, Madame MERLE, Monsieur MERLE (assesseurs), Monsieur MOULINE (vice-président)

13h à 15h : Madame RIFFAUD, Madame LALANNE, Madame DE MATOS (assesseurs)

15h à 18h : Madame PEPIN, Monsieur CARBONNIER, Monsieur DUPE (assesseurs), Monsieur GAUD (président), Monsieur MOULINE (vice-président), Madame LACOUME (secrétaire)

Fin de la séance à 20h.

